

Politique d'investissement responsable

Responsable de son application : Comité de placement du Fonds HEC Montréal

Date d'entrée en vigueur : 28 septembre 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Selon les besoins

Adoption (instance/autorité)

Conseil d'administration Fondation HEC
Montréal

Conseil d'administration HEC Montréal

Date d'adoption

20 septembre 2023

28 septembre 2023

Numéro de résolution

FHM-2023-09-20-6.0

CA-2023-09-28-14.0

Historique

Amendements ou abrogation

Date d'adoption

Numéro de résolution

Classification

Fondation HEC Montréal –
Réglementation

Conservation

Service de gestion de
l'information institutionnelle
et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications
et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE -----	1
2. APPROCHE PRÉCONISÉE -----	1
3. EXCLUSION -----	2
4. APPLICATION-----	3
5. REDDITION DE COMPTES-----	3
6. RÔLES DES INTERVENANTS-----	3
ANNEXE A – INTENSITÉ CARBONE -----	4
ANNEXE B – GESTIONNAIRES LOCAUX-----	5

1. CONTEXTE

1.1 L'investissement responsable (« IR ») vise l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la gestion des placements.

1.2 L'École des hautes études commerciales de Montréal et la Fondation HEC Montréal (« HEC ») sont d'avis que les critères ESG représentent des facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur la performance financière à long terme du Fonds HEC Montréal. Cela étant, HEC considère que la prise en compte de ces facteurs de risque est cohérente avec l'objectif de croissance du capital à long terme. HEC considère toutefois que les facteurs ESG ne peuvent constituer la seule considération pertinente à la prise de décision en matière d'investissement

2. APPROCHE PRÉCONISÉE

La présente Politique en matière d'investissement responsable (« Politique ») vise à définir un cadre flexible entourant la gestion des critères ESG. La démarche d'HEC en la matière se veut prudente et rigoureuse.

HEC considère que l'IR repose beaucoup sur les valeurs où la subjectivité est grande. Cela étant, il existe de multiples approches d'implantation de l'IR. Dans ce contexte, HEC a identifié certains éléments qui lui apparaissent particulièrement importants pour le Fonds HEC Montréal. Suite à cet exercice, HEC a déterminé qu'une série d'objectifs d'IR en lien avec ces éléments représente l'approche la plus pertinente. Pour la majorité, ces objectifs sont mesurables et permettront donc à HEC de suivre et de rendre compte sur leur évolution.

2.1 Émissions de CO₂

2.1.1 Les changements climatiques causés par la quantité d'émissions de CO₂ sont des enjeux cruciaux pour les investisseurs à long terme. HEC reconnaît l'impératif d'intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans nos stratégies d'investissement et de considérer les risques physiques, réglementaires et de réputation comme étant importants.

2.1.2 Le Fonds HEC s'engage à viser une intensité carbone pondérée (en tonnes CO₂ / million \$ US revenu¹) du portefeuille d'actions cotées 30 % sous l'intensité carbone du portefeuille de référence et ce, d'ici le 1er janvier 2025.

2.1.3 La cible de 30 % correspond à la réduction de l'intensité carbone qu'aurait le retrait complet du portefeuille d'actions cotées des énergies fossiles.

¹ Voir l'annexe A pour le détail du calcul.

2.2 Investissement d'impact

- 2.2.1 L'investissement d'impact vise à obtenir un rendement financier tout en générant des retombées ESG positives.
- 2.2.2 HEC s'engage à commettre un montant de 3 M\$ dans un investissement d'impact et à maintenir un investissement d'impact en portefeuille, en tout temps.
- 2.2.3 Lors de la sélection, HEC favorisera des stratégies présentant des rendements similaires à ceux de marchés et un impact ESG quantifiable.

2.3 Investissement local

- 2.3.1 Au cœur de la mission de HEC Montréal figure le fait qu'elle soit solidement implantée dans la collectivité québécoise. L'École forme également de futurs gestionnaires de placements à travers son Département de finance. Il apparaît naturel pour HEC d'avoir une certaine sensibilité à ce que les placements soient, dans la mesure du possible, gérés localement.
- 2.3.2 À rendement-risque équivalent, HEC s'engage à favoriser les gestionnaires qui opèrent sur le territoire québécois. Au 31 mars 2023, cela représente 61 % des actifs.

2.4 Sélection et suivi des gestionnaires

- 2.4.1 HEC s'attend à ce que les gestionnaires de placements retenus intègrent les éléments ESG pertinents à leur domaine dans leur processus d'investissement. Lors de la sélection de nouveaux gestionnaires de placements, HEC s'engage à évaluer leur positionnement à ce sujet. Pour ce faire, plusieurs éléments peuvent être retenus (politiques en place, gestion des risques ESG, leadership, reddition de comptes, diversité, équité et inclusion, etc.).
- 2.4.2 HEC entend également inciter les gestionnaires à devenir signataire des *Principles for Responsible Investment* («PRI»). Un gestionnaire signataire des PRI témoigne d'un engagement continu à intégrer et améliorer ses pratiques d'IR.

3. EXCLUSION

- 3.1 HEC est d'avis que l'approche de l'exclusion des titres n'est pas la plus efficace afin de faire progresser tous les gestionnaires et entreprises vers l'implantation des facteurs ESG. De plus, une pratique générale d'exclusion appliquée de façon préemptive n'apparaît pas comme étant la meilleure façon d'optimiser le rendement et le risque. HEC délègue ainsi les décisions de choix de titres et notamment la décision d'exclure ou non un titre du portefeuille, aux gestionnaires sélectionnés. Cependant, tel que décrit au point 2.1, le portefeuille d'actions cotées vise à atteindre une intensité carbone pondérée du portefeuille d'actions cotées 30 % sous l'intensité carbone du portefeuille de référence.

4. APPLICATION

4.1 La présente Politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actifs du Fonds HEC Montréal. Toutefois, l'application peut varier d'une catégorie d'actifs à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

5. REDDITION DE COMPTES

5.1 HEC reconnaît l'importance de la reddition de comptes et de la communication transparente de ses activités en matière d'investissement responsable.

5.1.1 Lorsque applicable, le suivi des objectifs énoncés ci-haut sera intégré au rapport d'investissement trimestriel présenté au comité de placement

5.1.2 Le suivi des objectifs énoncés ci-haut sera présenté au Conseil d'administration de l'École et au Conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal, sur demande

6. RÔLES DES INTERVENANTS

6.1 Le comité de placement recommande la politique d'IR au Conseil d'administration de l'École HEC et à celui de la Fondation HEC Montréal.

6.2 Le conseil d'administration de l'École HEC et celui de la Fondation HEC Montréal approuvent la politique d'IR.

ANNEXE A – INTENSITÉ CARBONE

L'intensité carbone pondérée est la somme pondérée des poids des titres en portefeuilles et de leurs intensités carbonées.

$$\sum_n^i \text{portfolio weight}_i * \text{Issuer's carbon intensity}_i$$

Où *Issuer carbon intensity* =

$$\frac{\text{issuer's carbon emissions}}{\text{issuer's total sales}}$$

Le calcul permet de mesurer l'exposition du portefeuille aux titres de compagnies intensives en carbone.

ANNEXE B – GESTIONNAIRES LOCAUX

Il n'existe pas de définition standard de « gestionnaires qui opèrent sur le territoire québécois ». HEC utilise la grille suivante pour déterminer la pondération à appliquer aux gestionnaires :

- Une firme dont la direction est au Québec, la propriété est majoritairement québécoise (+50 %) et les activités de gestion sont principalement au Québec (+60 % des employés)	100 %
- Une firme qui répond à deux des trois critères ci-haut, dont celui des activités de gestion principalement au Québec - Un partenariat entre une firme hors Québec et une firme québécoise pour une stratégie (entente où la firme québécoise a un rôle prépondérant)	75 %
- Une firme dont les éléments de direction, de propriétés et d'activités de gestion sont répartis de façon équivalente entre Québec et hors Québec - Un partenariat entre une firme hors Québec et une firme québécoise pour une stratégie (entente où la firme québécoise a un rôle d'importance similaire à celui de son partenaire)	50 %
- Une firme dont la direction est hors Québec, la propriété n'est pas québécoise mais qui effectue certaines activités de gestion au Québec - Un partenariat entre une firme hors Québec et une firme québécoise pour une stratégie (entente de distribution ou entente de partenariat où la firme québécoise a un rôle secondaire)	25 %
- Une firme dont la direction est hors Québec, la propriété n'est pas québécoise et aucune des activités de placements ne sont effectuées au Québec	0 %